

REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES : SALLE JEAN LAPIERRE

DATE DE RESERVATION :

OBJET DE LA RESERVATION :

NOM – ADRESSE ET TELEPHONE DE LA PERSONNE RESPONSABLE
DE LA LOCATION :

La salle « Jean LAPIERRE » de Chiroubles est mise à la disposition des personnes privées et des associations communales et locales sur la base du règlement suivant :

GESTION – TARIFS

Le suivi de la gestion de la salle « Jean LAPIERRE » de Chiroubles est assuré par la Commune de CHIROUBLES que l'on peut contacter au 04 74 04 28 40.

Les tarifs de l'utilisation de la salle « Jean LAPIERRE » seront déterminés chaque année par le Conseil Municipal (chauffage, eau et éclairage compris). Les tarifs appliqués à la location seront ceux en vigueur lors de la confirmation de la location. Le montant de la location sera versé à la réservation ainsi qu'une caution d'un montant de 500 €.

Le règlement doit être effectué par chèque à l'ordre du « Trésor Public » et joint à la remise des clefs à la Mairie.

Les tarifs sont annexés au présent règlement.

L'utilisateur fournira, à la confirmation de location, une attestation d'assurance responsabilité civile, couvrant tous les risques susceptibles de survenir pendant toute la durée de la manifestation. Le signataire de ce document est responsable des locaux et de leur utilisation. La commune de Chiroubles décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle « Jean LAPIERRE » ou à l'extérieur. Le locataire fera son affaire de la garantie de ces risques sans recours contre la commune de Chiroubles. L'utilisateur sera tenu pour responsable des dommages qui pourraient être causés aux biens et matériels loués (murs, sols, appareils de cuisine, tables, matériels divers, extérieurs...).

Des décorations peuvent être installées : elles devront répondre aux normes de sécurité et ne pas entraîner de dégradations des locaux.

SOUS-LOCATION

Il est formellement interdit au bénéficiaire du contrat de location de céder la salle « Jean LAPIERRE » à une autre personne ou association ou d'organiser une manifestation différente de celle qui est prévue au contrat.

AUTORISATION SPECIALE

L'utilisateur fera son affaire, en ce qui concerne l'autorisation nécessaire à l'ouverture d'une buvette, qui sera à adresser par écrit à Madame le Maire de Chiroubles au moins quinze jours avant la date de la manifestation.

FONCTIONNEMENT – ENTRETIEN

Tout matériel ou partie des locaux, abîmé ou perdu, fera l'objet de remise en état ou de remplacement, les frais seront facturés au locataire.

Les tables doivent être transportées sur les chariots et en aucun cas traînées. Les chariots ne doivent pas être utilisés à d'autres fins et ne pas être utilisés à l'extérieur de la salle, de même les tables et les chaises ne devront pas être utilisées à l'extérieur (demander et utiliser les anciennes tables et chaises, stockées dans le local des jeux de boules).

Le matériel sera nettoyé puis rangé de la même façon qu'avant son utilisation.

Tous les locaux utilisés doivent être nettoyés (balayage, lavage des surfaces tachées...). Si les locaux ne sont pas rendus propres, la commune fera faire le nettoyage, le montant de la prestation sera facturé au locataire.

Il est nécessaire d'effectuer le tri des ordures et de les déposer dans les conteneurs prévus à cet effet : devant la salle « Jean LAPIERRE » pour les ordures ménagères et au Point Propre pour les déchets de verres, cartons ou bouteilles plastiques.

Après utilisation, les lumières doivent être éteintes et toutes les portes fermées à clefs.

STATIONNEMENT – RESPECT DES RIVERAINS

Il est interdit de stationner devant l'accès principal de la salle « Jean LAPIERRE » et sur les terrains de boules (le stationnement sera toléré seulement avant et après la manifestation pendant la mise en place et le rangement des locaux).

La salle « Jean LAPIERRE » est située dans une zone d'habitation. L'usage des avertisseurs sonores des voitures est prohibé.

En aucun cas la Municipalité ne peut être rendue responsable des vols et du vandalisme commis dans les locaux, abords et parkings.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions légales en vigueur, la tranquillité des riverains doit être prise en considération (en tenir compte pour la sonorisation) : rien ne doit entraver la fête, ni le confort du voisinage non-invité !

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur dont il accepte les clauses.

Fait à Chiroubles

Vu pour accord,

Vu pour accord,

Le

L'utilisateur

Le Maire

